

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PV 2023_157

SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre à 19h00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-François RENARD, Maire, Madame Catherine BINAY 1^{ère} adjointe, Madame Sophie LEVEL 2^{ème} adjointe, Monsieur Dominique DUDOUIT, Madame Florence DESFONTAINES, Monsieur Romain BRETON, Monsieur Benoît HARANGER, Monsieur Stéphane PEPIN, Monsieur Alexandre ROGER DE VILLERS, Monsieur Mickaël GAUDENS, Madame Elisabeth VANDEPUTTE, conseillers. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Sébastien EQUI, Monsieur Laurent HAMANN, Monsieur Jacques LANDRE, Monsieur Pierre VANDEPUTTE.

Pouvoirs : Monsieur Sébastien EQUI donne pouvoir à Monsieur Dominique DUDOUIT, Monsieur Laurent HAMANN donne pouvoir à Madame Catherine BINAY, Monsieur Jacques LANDRE donne pouvoir à Monsieur Jean-François RENARD, Monsieur Pierre VANDEPUTTE donne pouvoir à Madame Elisabeth VANDEPUTTE.

Monsieur Mickaël GAUDENS a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation PV du 28 septembre 2023
2. Décision modificative budget n°3-créances douteuses
3. Sortie du groupement assurances IARD 2024-2027
4. Attribution prime de pouvoir d'achat

1- Approbation du procès-Verbal de la séance du vendredi 28 septembre 2023

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le Procès-Verbal rédigé par Monsieur Dominique DUDOUIT, secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le procès-verbal de la séance du vendredi 28 septembre 2023 élaboré par Monsieur Romain BRETON, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

2- Décision modificative n°3 – créances douteuses

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'apporter la décision modificative suivante concernant les créances douteuses, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DESIGNATION	MONTANT	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 65138 : Autres secours	100.00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100.00€	
D 681 : Dotations pour dépréciation des actifs		100.00€
TOTAL D 68 : Dotations provisions semi-budgétaires		100.00€
TOTAL GENERAL	100.00€	100.00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°3 apportée au Budget Primitif 2023.

3- Sortie du groupement d'assurances IARD 2024-2027

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne a constitué un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services.

Suite à la proposition du CIG, dont les montants sont les suivants :

Groupement de commande Assurances IARD 2024-2027

		FORMULE 1	FORMULE 2
LOT1	DOMMAGES AUX BIENX	6222.52 €	5722.79 €
LOT2	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	1581.00 €	1581.00 €
LOT3	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	1087.91 €	1033.68 €
LOT4	PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS/AGENTS	117.90 €	117.90 €
	TOTAL	9 009.33 €	8 455.37 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 23 février 2023, qui a autorisé l'adhésion à la convention du groupement de commandes IARD pour 2024-2027

Vu la convention constitutive du groupement de commandes IARD 2024-2027,

Considérant les tarifs proposés par le groupement de commandes et vu la hausse de 36 % de ces tarifs ;

Considérant l'article 6 de la Convention et notamment le point 6.2 qui permet le retrait d'adhérent au groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se retirer de ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'autoriser le Maire à procéder au retrait de la collectivité de la convention constitutive du groupement de commandes si la collectivité n'a pas d'autres solutions ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4- Délibération attribution prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une prime forfaitaire de pouvoir d'achat, a été instaurée selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime : de 800 (<= à 23700€ : rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23) à 300 € (>= 33600€ : rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23).

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
ou cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de donner aux agents de la collectivité qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus la prime de pouvoir d'achat.

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE

Un affichage pour la fermeture du cimetière est prévu à l'entrée de celui-ci.
Une affiche expliquant les travaux de végétalisation au sein du cimetière doit être préparée par Madame Desfontaines

FOND DE SOLIDARITE POUR LES COMMUNES DU NORD

Pas de participation financière pour la commune, mais possibilité de donner via un site internet dédié

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Conseil municipal, d'un commun accord, décide de ne plus louer la salle communale.

FOOD TRUCK PIZZA

Dès le mois de janvier, Food-truck pizza doit s'installer tous les jeudis soirs à partir de 18h30 sur le parking devant la salle communale.

CANDELABRES

Un recensement complet des candélabres doit être fait par Monsieur Breton.

ECLAIRAGE PUBLIC

Il est prévu de couper l'éclairage public du village entre fin avril et fin août 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h21

TABLE DE LA SEANCE DU 30 novembre 2023

OBJET	PAGE PV	N° EXTRAIT DELIBERATION
1 – Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 28 septembre 2023	2023_158	2023_34
2 – Décision modificative n°3 – créances douteuses	2023_158	2023_35
3- Sortie du groupement d'assurances IARD2024-2027	2023_159	2023_36
4- Délibération attribution prime pouvoir d'achat	2023_160	2023_37
Vie des Commissions – Questions diverses	2023_161	
Signatures approbation PV	2023_162	

Signatures Approbation PV :

M. Jean François RENARD	
Mme Catherine BINAY	
Mme Sophie LEVEL	
M. Sébastien EQUI	
M. Dominique DUDOUIT	
Mme Florence DESFONTAINES	
M. Jacques LANDRE	
M. Benoît HARANGER	
M. Stéphane PEPIN	
M. Romain BRETON	
M. Laurent HAMANN	
M. Alexandre DE VILLERS	
M. Pierre VANDEPUTTE	
Mme Elisabeth VANDEPUTTE	
M. Mickaël GAUDENS	